

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) no 1907/2006, annexe II

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Pâte de montage de pneus noire

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange :

Matériel de montage

Utilisations déconseillées :

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KS TOOLS Werkzeuge und Maschinen GmbH

Seligenstädter Grund 10 - 12

63150 Heusenstamm

Tél. : 06104 4974-0

Télécopieur : 06104 4974-11

Courrier électronique : aftersales@kstoools.com.

1.4 Numéro d'urgence

numéro d'urgence :

APPEL D'URGENCE POISON/TRANSPORT -

Allemagne, Autriche, Suisse, Luxembourg (24h)

Tél : +49 89 220 61012 / 0800 000 7801 (allemand, anglais)

Numéro d'appel d'urgence en cas d'intoxication/d'accident -

Suisse, Luxembourg (24h) : Tel : ++33 1 7211 0003 (Français)

Numéro d'urgence : 112

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance PBT (PBT = persistant, bioaccumulatif, toxique) ou ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne (< 0,1 %).

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Tissus

n.a.

3.2 Mélanges

Diéthylène glycol	
N° d'enregistrement (REACH)	01-2119457857-21-XXXX
Index	603-140-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-872-2
CAS	111-46-6
% Zone	1-5
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302

Pour le texte des phrases H et l'abréviation de classification (SGH/CLP), voir section 16.

Les substances mentionnées dans cette section sont citées avec leur classification réelle et applicable !

Cela signifie que pour les substances listées dans le tableau 3.1 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les remarques qui y sont éventuellement mentionnées ont été prises en compte pour la classification mentionnée ici.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !

Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente !

Inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.

Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau, enlever immédiatement les vêtements contaminés et imprégnés, consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.).

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.

Consulter immédiatement un médecin, emporter la fiche technique.

Ne pas provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, les symptômes et effets différés sont mentionnés dans la section 11 et les voies d'administration dans la section 4.1.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après une longue période/plusieurs heures. Des symptômes peuvent apparaître :

Irritation des yeux En

cas de contact prolongé

:

Irritation de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

eau pulvérisée mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se former:

Oxydes de carbone

Gaz toxiques

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Équipement de protection individuelle voir section 8.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Appareil respiratoire autonome à air pulsé.

Selon la taille de l'incendie

Le cas échéant, protection complète.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Personnel non formé aux urgences

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, pour éviter la contamination, porter l'équipement de protection individuelle de la section 8.

Assurer une ventilation suffisante, éliminer les sources d'inflammation.

Pour les produits solides ou en poudre, éviter la formation de poussière.

Quitter la zone dangereuse dans la mesure du possible, appliquer les plans d'urgence existants le cas échéant.

Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation.

Tenir compte du risque de glissade, le cas échéant.

6.1.2 Forces d'intervention

Pour les équipements de protection appropriés et les informations sur les matériaux, voir section 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Contenir en cas de fuite de quantités importantes.

Éliminer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Ne pas rejeter à l'égout.

Éviter la pénétration dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol.

En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément à la section

13.

Ou bien

Ramasser avec un matériau absorbant les liquides (par ex. liant universel, sable, kieselguhr, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 13. et équipement de protection individuelle voir section 8.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Outre les informations contenues dans cette section, des informations pertinentes figurent également aux sections 8 et 6.1.

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

7.1.1 Recommandations générales

Veiller à une bonne ventilation des locaux.

Éviter le contact avec les yeux.

Éviter tout contact prolongé ou intensif avec la peau.

Interdiction de manger, de boire, de fumer et de conserver des aliments dans le local de travail.

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.

7.1.2 Indications sur les mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Avant d'entrer dans les zones où l'on mange, enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés.

12.1 Toxicité, poissons :	LC50	96h	>32000	mg/l	Gambusia affinis		Références bibliographiques
12.1 Toxicité, daphnies :	EC50	24h	>10000	mg/l	Daphnia magna		
12.1 Toxicité, algues :	IC0	7d	2700	mg/l	Scenedesmus quadricauda		Références bibliographiques
12.2 Persistance et dégradabilité :		28d	67	%		OCDE 301 A (Ready Biodegrad-ability - DOC Die-AwayTest)	
Toxicité bactérienne :	EC0	16h	8000	mg/l	Pseudomonas putida		Références bibliographiques
Autres informations :	BOD5		1,3 - 10	%			Références bibliographiques
Autres informations :	COD		99	%			Références bibliographiques
Autres informations :	ThOD		1,51	g/g			Références bibliographiques
Solubilité dans l'eau :							Miscible

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination des déchets

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les quantités résiduelles

N° de code de déchet CE :

Les codes de déchets mentionnés sont des recommandations basées sur l'utilisation prévue de ce produit. En raison de l'utilisation spécifique et des conditions d'élimination chez l'utilisateur, d'autres codes de déchets peuvent être attribués dans certaines circonstances. (2014/955/UE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs.

Recommandation :

L'élimination par les eaux usées est déconseillée. Respecter les prescriptions locales des autorités.

Par exemple, incinérateur approprié. Par exemple, les déposer dans une décharge appropriée.

Pour les matériaux d'emballage contaminés

Respecter les prescriptions locales des autorités.

Recommandation :

Vider complètement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Informations générales

Transport routier / ferroviaire (GGVSEB/ADR/RID)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable

14.2. Désignation d'expédition ONU conforme : Non applicable

14.3. Classe de danger pour le transport: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Code de restriction du tunnel: Non applicable

Code de classification: Non applicable

LQ: Non applicable

Catégorie de transport: Non applicable

Transport par navires de mer (GGVSee/code IMDG)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable

14.2. Désignation d'expédition ONU conforme : Non applicable

14.3. Classe de danger pour le transport: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Polluant marin (Marine Pollutant): Non applicable

EmS: Non applicable

Transport par avion (IATA)

14.1. Numéro UN ou numéro d'identification : Non applicable

- 14.2. Désignation d'expédition ONU conforme : Non applicable
14.3. Classe de danger pour le transport: Non applicable
14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf spécification contraire, les mesures générales pour effectuer un transport sûr doivent être respectées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne constitue pas une matière dangereuse selon les ordonnances susmentionnées.

SECTION 15 : Législation**15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange**

Respecter les restrictions :

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Directive 2010/75/UE (COV) : 0 %.

Classe de danger pour l'eau (Allemagne) : 1

Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air - TA Luft :

Chapitre 5.2.1 - Poussières totales (substances inorganiques et organiques, en général, pas de classe attribuée) : 5,00 -< 10,00 %

Chapitre 5.2.5 - Matières organiques (matières organiques non pulvérulentes, en général, non affectées à une classe) : 3,00 -< 5,00 %

Respecter la loi sur la protection des jeunes travailleurs - JArbSchG (Allemagne).

Valeurs limites d'exposition professionnelle/valeurs limites biologiques, voir section 8.

Classe de stockage selon TRGS 510 :

10-13 l'attribution de la classe de stockage est facultative

Les directives/ordonnances nationales relatives à la sécurité et à la protection de la santé lors de l'utilisation d'équipements de travail doivent être appliquées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16 : Autres informations

Sections révisées : 8, 10, 15, 16

Classification et méthodes utilisées pour dériver la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) :

Sans objet

Les phrases suivantes représentent les phrases H en toutes lettres, le code de classe de danger (SGH/CLP) des ingrédients (nommés dans les sections 2 et 3).

H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Toxic -

Toxicité aiguë - voie orale

Littérature et sources de données importantes :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur. Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans sa version en vigueur (ECHA).

Guide d'étiquetage et d'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), dans sa version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Base de données des substances GESTIS (Allemagne).

Agence fédérale de l'environnement "Rigoletto" Page d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Valeurs limites d'exposition professionnelle UE Directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164, (UE) 2019/1831, telles que modifiées.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des pays concernés, dans leur version en vigueur.

